

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de la commune de Viry-Chatillon a pour finalité de **garantir une vocation éducative aux enfants en leur donnant la parole et en leur permettant d'agir pour mieux s'épanouir dans leur commune.**

Les membres du CME sont élus pour une durée de **deux ans** (année scolaire et non année civile).

L'élu enfant est un **porte-parole** des autres enfants. Il n'a par conséquent aucun pouvoir supplémentaire, il se doit de **respecter ses missions et ses devoirs d'élu.**

Cette activité périscolaire est **gratuite**, aussi **le transport** aux séances doit être **assuré par le responsable légal** de l'élu enfant **ou un représentant.**

## COMPORTEMENTS DES ELUS ENFANTS

### Article 1 : Les missions et devoirs

Le conseiller municipal enfant se doit d'**assumer ses responsabilités** en suivant l'engagement d'être actif et présent aux réunions, aux groupes de travail... et en s'engageant à participer avec intérêt aux commissions thématiques auxquelles il appartient.

La Direction de la Vie Éducative se réserve donc le droit de ne pas convier un élu enfant à l'occasion d'une visite/sortie pédagogique si celui-ci ne s'est pas suffisamment investi.

Le conseiller municipal enfant se doit de respecter ses camarades, les adultes, les partenaires et d'être poli. C'est un représentant de la commune de Viry-Chatillon.

## FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

### Article 2 : Les convocations aux réunions

Afin de permettre une organisation optimale aux responsables légaux de l'élu enfant, le conseiller municipal enfant et eux-mêmes recevront tous les deux mois un planning d'activité (par mail ou courrier).

Les réunions ou rendez-vous sont confirmés en amont par un mail ou bien un appel et un SMS. Ils seront également disponibles sur le site de la ville [viry-chatillon.fr](http://viry-chatillon.fr) lien CME.

### Article 3 : Les groupes de travail

Les groupes de travail ont lieu en général **le mercredi après-midi** dans les locaux de la Maison Rouge, 14 Avenue de Flandre, à raison de deux fois maximum par mois et une séance mensuelle **le jeudi après l'école** (sauf pour les animations web-radio).

Ils peuvent également être délocalisés dans les MJC-CS St Exupéry, Avenue de Flandres ou Aimé-Césaire, 13 Avenue Jean-Mermoz ou sur d'autres structures (écoles, centres de loisirs, centre de secours principal de Viry-Chatillon...) en accord avec le Maire.

Ils durent **2h**, sauf à l'occasion de certains projets (comme ceux de la Communication...) ou la séance peut se prolonger **jusqu'à 3h**.

Ils se tiennent au minimum tous les mois, hors période de vacances scolaires.

Si des groupes de travail devaient avoir lieu durant les petites vacances ceux-ci seraient facultatifs pour les élus enfants concernés.

Aucune réunion n'aura lieu durant les vacances d'été de juillet et d'août.

Ils sont encadrés par le coordonnateur pédagogique des actions citoyennes en charge du CME et/ou par un animateur confirmé; un chargé de mission; le personnel municipal.

#### **Article 4 : Les réunions thématiques**

Elles se réunissent **une fois par an** (en novembre) et par groupe de travail.  
Leur durée est d'**1h30**.

Elles ont lieu en général **le mardi ou le jeudi après l'école** dans les locaux de la Maison Rouge, 14 Avenue de Flandre.

Elles peuvent également être délocalisées à l'Hôtel de ville, Place de la République ou dans les dans les MJC-CS St Exupéry, Avenue de Flandres ou encore Aimé-Césaire, 13 Avenue Jean-Mermoz.

Celles-ci ne sont pas figées et peuvent être modifiées en cours de mandat.

Elles sont encadrées par le coordonnateur pédagogique des actions citoyennes en charge du CME, l'adjoint au Maire délégué à la vie scolaire et la petite enfance, d'élus référents et si souhaité, par des professionnels ou personnels communaux et des parents d'élus enfants.

#### **Article 5 : Les séances plénières**

Elles ont lieu **le vendredi après l'école**, à l'Hôtel de ville, dans la salle des présidents de la République, Place de la République et sont présidées par le Maire et/ou son/ses adjoint(s).  
Les réunions plénières du Conseil Municipal des Enfants sont publiques.

Ces séances sont **semestrielles** : une en décembre pour introduire les actions/projets du CME et l'autre en juin pour faire le bilan de l'année écoulée.

#### **Article 5.1 : Le rang des élus enfants**

Chaque conseiller municipal enfant est identifiable par un chevalet portant son nom et sa commission.

#### **Article 5.2 : La présidence**

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside la séance et procède à un appel nominal des élus enfants.

Le président constate ensuite que le quorum est atteint et dénombre les absences.

Le président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin, s'il y a lieu, aux interventions, met voix les propositions et en réclame les résultats. Il prononce la clôture des séances.

Le président peut décider de reporter ou retirer tout dossier s'il s'estime nécessaire.

#### **Article 5.3 : L'ordre du jour et le déroulement des débats**

L'ordre du jour mentionne les notes de synthèse sur lesquelles les élus CME seront appelés à délibérer.

Ces exposés oraux sont faits par un orateur choisi en réunion préparatoire.

Ils peuvent être précédés par une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Un conseiller municipal enfant ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue.

Enfin, l'ordre du jour comportera également une rubrique « Questions diverses » afin de traiter les questions qui n'auraient pas été portées à l'ordre du jour.

### **Article 6 : Les manifestations municipales**

Les conseillers municipaux enfants ont pour rôle de **participer à la vie de leur ville**.

**Le devoir de mémoire** permet aux jeunes générations de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine.

Cette démarche citoyenne est une **volonté politique locale** souhaitée par la présence des élus enfants à ces commémorations.

Ils sont donc associés aux **cérémonies de devoirs de mémoire** telles que les commémorations nationales et municipales (11 novembre, dernier dimanche d'avril, 8 mai, 18 juin)

### **Article 7 : Les absences**

**En cas d'absence**, l'élu enfant doit prévenir dès que possible le coordonnateur pédagogique des actions citoyennes en charge du CME (01 69 12 38 34) ou bien la Direction de la Vie Éducative (01 69 12 38 21).

**En cas d'absences répétées et non justifiées**, le coordonnateur pédagogique des actions citoyennes en charge du CME prendra contact avec le directeur de l'école, l'enseignant concerné et le responsable légal pour régulariser la situation.

Si aucune solution ne peut être trouvée, l'élu enfant pourra être démis de ses fonctions.

**La démission** est acceptée, mais elle doit être notifiée par écrit au Maire.

### **Article 8 : Le certificat de citoyenneté**

À la fin de leur mandat, un certificat de citoyenneté est délivré aux conseillers municipaux enfants ayant participé activement aux séances et actions/projets du Conseil Municipal des Enfants.

Nous soussignons .....

représentants légaux de l'élu enfant .....

confirmons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de la commune de Viry-Chatillon.

Fait à ..... le ... / ... / 2016

Nom et signatures avec la mention lu et approuvé

Responsables légaux de l'élu enfant

L'élu enfant